

# Guide de référence à l'intention des entreprises employeuses sur les prestations d'invalidité

Bon nombre d'entités intervenantes prennent part au processus de traitement des demandes de règlement au titre de l'assurance invalidité : l'entreprise employeuse, la personne employée, la ou le médecin traitant et la compagnie d'assurance. Le présent guide décrit la marche à suivre que vous, en tant qu'entreprise employeuse, êtes tenue de suivre dans les situations où une personne employée doit s'absenter du travail en raison d'une invalidité due à un accident ou à un problème de santé.

## Pour les régimes sans garantie d'indemnités hebdomadaires (IH) ou assurance invalidité de longue durée (ILD)

Les personnes employées qui deviennent totalement invalides avant leur 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance peuvent conserver leur assurance vie et leur assurance mort ou mutilation par accident (MMA) tant qu'elles restent invalides (conformément aux exigences en matière d'admissibilité de la police-cadre). Après six mois consécutifs d'invalidité totale – sous réserve de l'approbation de la compagnie d'assurance – les primes peuvent être annulées, et aucune autre prime d'assurance vie ne sera requise. Qu'elles reçoivent ou non des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ), d'une commission des accidents du travail ou d'une assurance automobile, les personnes employées doivent demander une exonération des primes d'assurance vie après 180 jours d'invalidité totale pour éviter l'interruption de leur protection pendant qu'elles ne sont pas activement au travail.

En veillant à ce que les personnes employées demandent une exonération des primes d'assurance vie, vous évitez de payer des primes d'assurance vie qui auraient pu être exonérées. De plus, si la personne employée ne demande pas d'exonération et qu'une demande de règlement au titre de l'assurance vie est déposée par la suite, cette demande serait refusée parce que le régime n'aurait pas été informé que la personne employée n'était pas active au moment de son invalidité.

Un dossier de *demande d'exonération des primes d'assurance vie* peut être téléchargé à partir de l'onglet *Formulaires de demande de règlement et demandes* du portail *mes-avantages*.

*Si votre entreprise compte une personne employée invalide, veuillez prendre connaissance des renseignements indiqués dans la page 4 du présent guide.*

## **Pour les régimes assortis d'une garantie d'indemnités hebdomadaires (IH)**

Immédiatement après la date de l'invalidité, soumettez votre déclaration de l'entreprise employeuse dûment remplie afin d'initier une demande. Les formulaires de demande de règlement au titre de la garantie d'IH sont accessibles à partir du portail *mes-avantages*.

Le formulaire de la garantie d'IH doit être rempli dès que possible, mais au plus tard 120 jours du début de l'invalidité.

Si votre entreprise offre également une assurance invalidité de longue durée, et que l'invalidité dure plus longtemps que la période permise par les dispositions de l'assurance, aucun formulaire de demande de règlement additionnel n'est requis.

## **Pour les régimes assortis d'une assurance invalidité de longue durée (ILD)**

Soumettez votre déclaration de l'entreprise employeuse dûment remplie 60 jours après la date de l'invalidité pour présenter une demande de règlement. Les formulaires de demande de règlement d'invalidité de longue durée sont accessibles à partir du portail *mes-avantages*.

La demande de règlement relative à l'assurance ILD doit être remplie dans les 90 jours de la date de l'invalidité afin de fournir à Desjardins Assurances la documentation médicale la plus récente.

## **Les personnes employées touchant des prestations d'une commission des accidents du travail doivent elles déposer une demande de règlement au titre de l'assurance invalidité?**

Les personnes employées qui s'absentent en raison d'une invalidité doivent déposer une demande de règlement au titre du Régime des chambres de commerce en plus de la demande auprès de la commission des accidents du travail, le cas échéant. Même si les prestations d'accident du travail réduisent ou remplacent celles du Régime des chambres de commerce, Desjardins Assurances a besoin du formulaire de demande de règlement dûment rempli pour déterminer la somme à déduire et passer en revue l'exonération des primes d'assurance vie.

Les personnes employées doivent expédier leur demande de règlement au titre de l'assurance invalidité accompagnée d'une copie de leur dossier d'accident du travail, le cas échéant, dans les 90 jours qui suivent leur dernier jour de travail. La commission des accidents du travail ne couvre que la première occurrence d'une maladie ou d'une lésion et peut mettre fin aux prestations qui ne cadrent pas avec les dispositions de son régime. Si elle consent à verser des prestations partielles, Desjardins Assurances pourrait combler l'écart de la somme assurée.

*Les guides de demande de règlement au titre de la garantie d'IH et de l'assurance ILD sont mis à votre disposition et à celle des membres de votre personnel sur mes-avantages et décrivent le processus de demande de règlement et les conditions qui s'y rattachent.*

## Qu'est-ce qui se passe ensuite?

La personne assurée n'a pas à divulguer la *déclaration de l'omnipraticien ou de l'omnipraticienne ou du ou de la spécialiste* à qui que ce soit d'autre que Desjardins Assurances. Pour vos dossiers, vous pouvez demander à la personne employée de fournir un billet du ou de la médecin – sans diagnostic – indiquant que la personne employée n'est pas en mesure de travailler en raison d'une invalidité.

Un évaluateur ou une évaluatrice de Desjardins Assurances pourrait vous appeler pour obtenir des renseignements sur les tâches liées au poste de la personne assurée et discuter de la possibilité d'un retour au travail progressif à partir du moment où la personne employée est médicalement apte à le faire.

Pour des raisons de confidentialité, Desjardins Assurances vous enverra une version abrégée de la lettre d'approbation ou de refus pour vos dossiers.

Lorsqu'une demande de règlement en assurance invalidité est approuvée, le régime renonce aux primes de l'assurance vie et de l'assurance invalidité le premier jour du mois qui suit six mois d'invalidité totale. Les demandes de règlement en assurance vie et d'exonération des primes continueront d'être approuvées par Desjardins Assurances, seulement si les documents médicaux au dossier confirment l'invalidité totale. La personne assurée est alors également exonérée des primes de l'assurance vie des personnes à charge, de l'assurance mort ou mutilation par accident et de l'assurance maladie grave.

## Exclusion hors province/hors pays

Les personnes présentant une invalidité totale et bénéficiant d'une *exonération de primes* approuvée ne seront pas couvertes pour les frais engagés hors de la province ou du pays.

## Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique formelle de maintien des garanties?

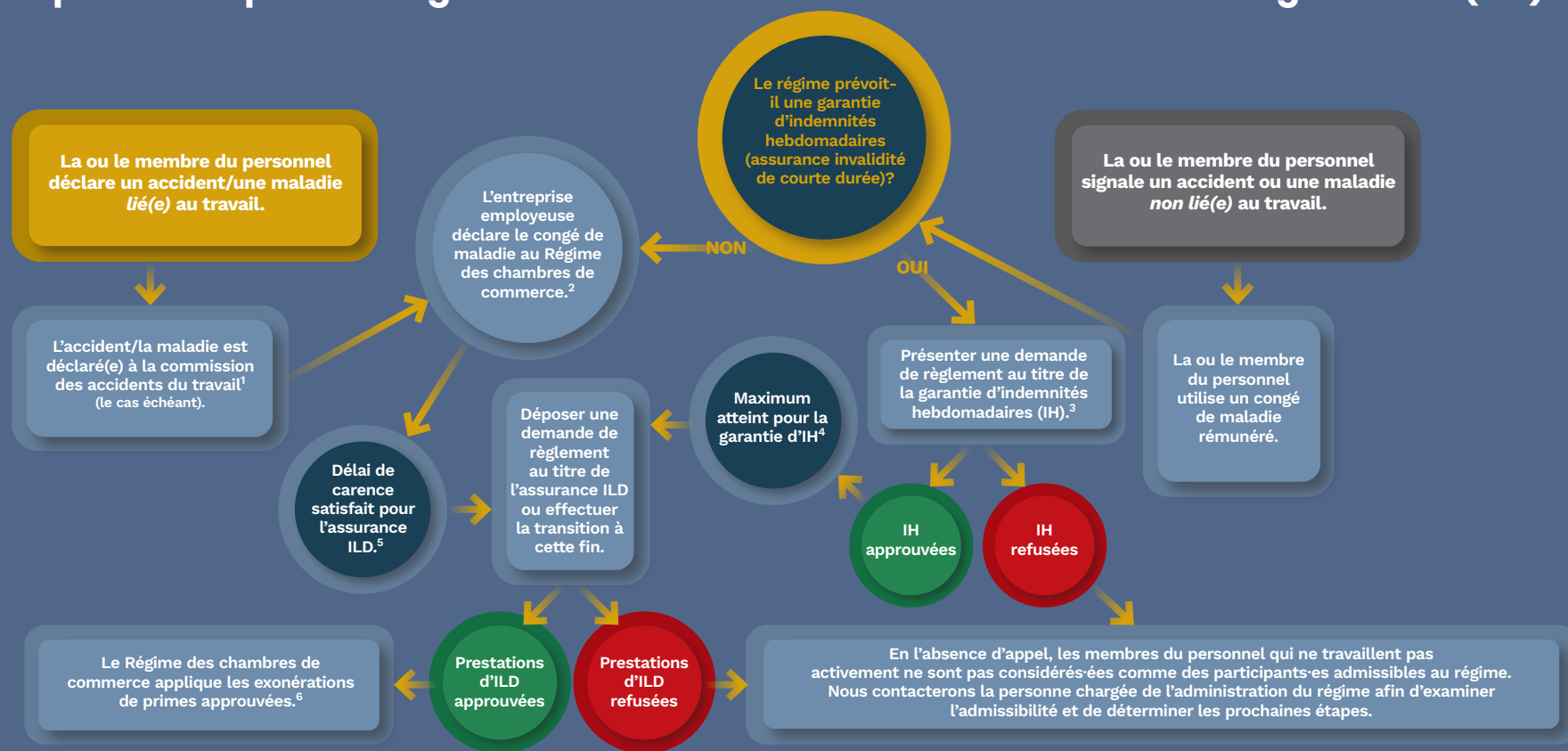
Lorsqu'une ou un membre de votre personnel devient invalide, qu'arrive-t-il à son assurance soins médicaux et dentaires? Les garanties demeurent-elles en vigueur indéfiniment?

Il est important que votre entreprise adopte une disposition officielle relative au maintien des garanties indiquant clairement que la politique s'applique à toutes les personnes employées en cas d'invalidité. En établissant une politique aujourd'hui, vous vous assurez que toutes les personnes employées sont traitées équitablement en cas d'invalidité future.

Notre bulletin BénéFaits intitulé *Assurance soins médicaux complémentaire et assurance soins dentaires à l'égard du personnel en congé d'invalidité*, peut vous aider à déterminer une politique. Vous le trouverez sur [www.lecollectifdeschambres.ca](http://www.lecollectifdeschambres.ca). Votre programme d'aide aux entreprises du Régime des chambres de commerce peut aussi servir de ressource. Pour accéder à un service de ce programme, appelez au 1 877 922 8646 – et une représentante ou un représentant vous mettra en contact avec un ou une spécialiste en ressources humaines.



# Guide de procédure pour les régimes assortis d'une assurance invalidité de longue durée (ILD)



## REMARQUES

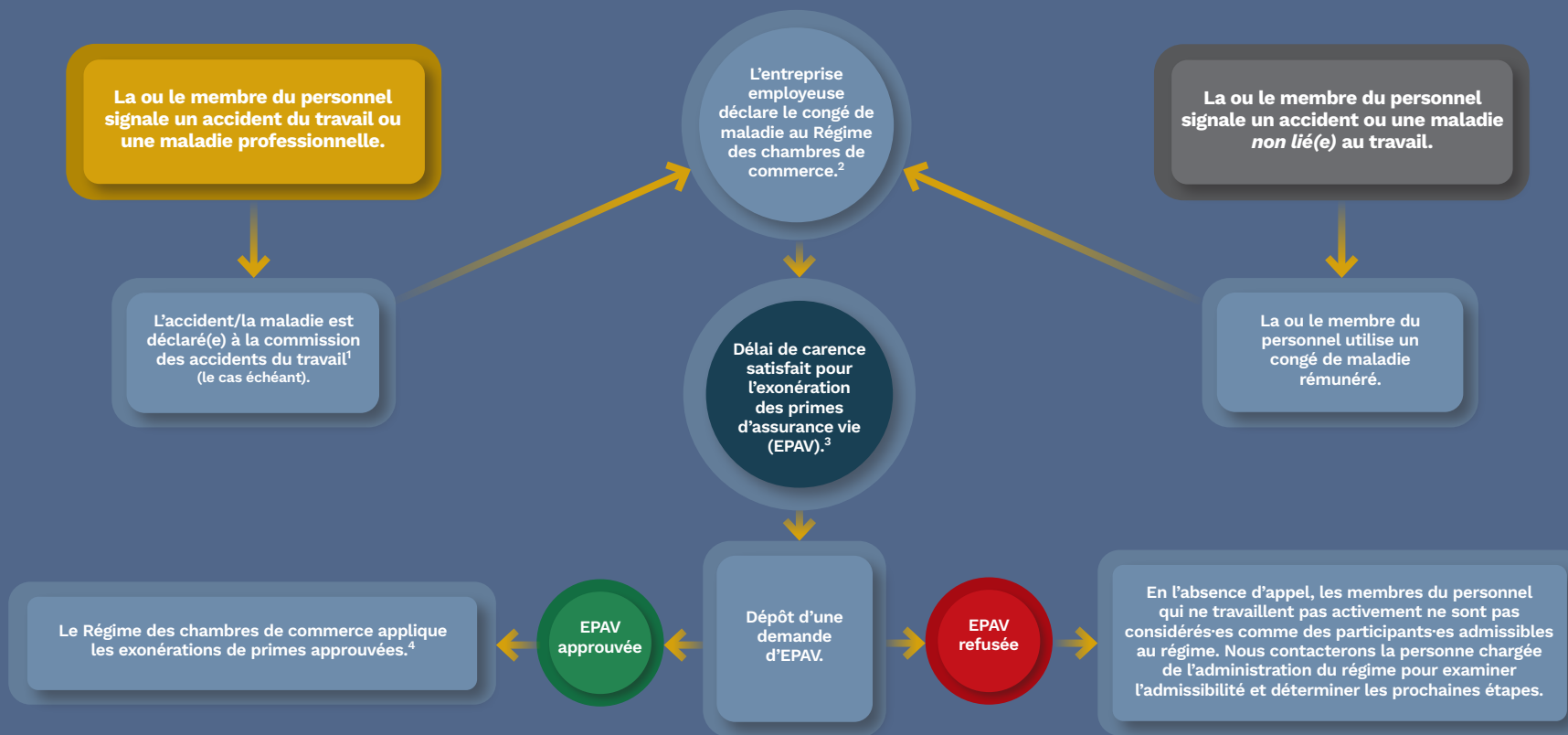
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles doivent être signalés à notre bureau. Si le délai de carence de l'assurance ILD est satisfait, une demande doit être présentée pour faciliter l'examen de l'admissibilité à l'exonération des primes d'assurance vie (EPAV) avec Desjardins afin d'éviter toute interruption de protection.
- Les congés des membres du personnel peuvent être déclarés en ligne par l'entremise du portail *mes-avantages* pour les administratrices et les administrateurs.
- Pour faire une demande de règlement au titre de la garantie d'IH, il faut télécharger le formulaire de déclaration de l'entreprise employeuse au titre de la garantie d'IH à partir du portail *mes-avantages* et le soumettre à [invalidite@johnstongroup.ca](mailto:invalidite@johnstongroup.ca).
- Desjardins déterminera si une transition vers l'assurance ILD est nécessaire et demandera des renseignements à la personne qui administre le régime ou à la personne participante, au besoin.

<sup>5</sup> Nous présenterons une demande de règlement à la personne chargée de l'administration du régime s'il est prévu que l'absence dépasse le délai de carence.

<sup>6</sup> Nous surveillerons l'état de la demande de règlement et maintiendrons la protection pendant toute la durée de la demande.

**Vous avez des questions? Veuillez communiquer avec notre équipe chargée des demandes de règlement au titre de l'assurance vie et de l'assurance invalidité par téléphone au 1 800 294 4080 ou par courriel à [invalidite@johnstongroup.ca](mailto:invalidite@johnstongroup.ca)**

# Guide de procédure pour les régimes sans assurance ILD (assurance vie uniquement)



## REMARQUES

<sup>1</sup> Les accidents du travail et les maladies professionnelles doivent être déclarés à notre bureau. Si le délai de carence est respecté pour l'exonération des primes d'assurance vie, une demande de règlement doit être présentée afin d'éviter toute interruption de la protection.

<sup>2</sup> Les congés des membres du personnel peuvent être déclarés en ligne au moyen du portail *mes-avantages*.

<sup>3</sup> Nous présenterons une demande de règlement à la personne chargée de l'administration du régime si l'on s'attend à ce que l'absence dépasse le délai de carence.

<sup>4</sup> Nous suivons l'état de la demande de règlement et maintiendrons la protection pendant toute la durée de la demande.

**Vous avez des questions? Veuillez communiquer avec notre équipe chargée des demandes de règlement au titre de l'assurance vie et de l'assurance invalidité par téléphone au 1 800 294 4080 ou par courriel à [invalidite@johnstongroup.ca](mailto:invalidite@johnstongroup.ca)**